



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

LE MAIRE COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
n° 2023-005

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230126-2023-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Affichage : 26/01/2023



Claude COIN

Convention de contrôle technique et contrat de missions connexes – Travaux de réhabilitation d'une maison en vue du transfert de la mairie et du centre administratif municipal

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux commandés ;
- Considérant la nécessité de confier, à un bureau d'études, les missions de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la maison, sise 331 route de Montreuil, en vue du transfert de la mairie et du centre administratif municipal ;

DECIDE

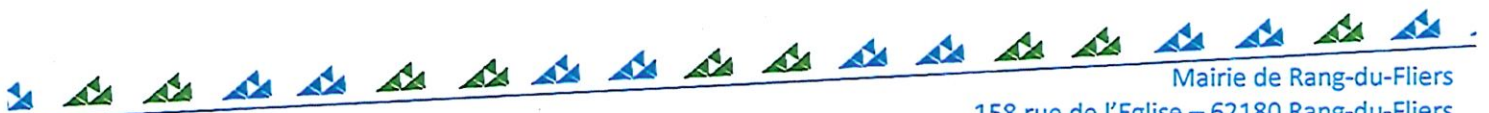
- Article 1^{er}** De confier ces missions au BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Liévin (62).
- Article 2** Le montant de cette prestation de services s'élève à 12 045,00 HT.
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 26 janvier 2023



Le maire,

Claude COIN



Mairie de Rang-du-Fliers

158 rue de l'Eglise – 62180 Rang-du-Fliers

☎ 03.21.84.23.65 – ☎ 03.21.84.58.26 – www.villerrangdufliers.fr